

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 27 octobre 2016

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance spéciale s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2016, à compter de 17 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Jean Lévesque.

Sont absents les conseiller(ère)s suivant(e)s : Suzanne Lessard et Louis Roy

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

MM.	Pierre Tougas	Lucie Dagenais
	Charles Barbeau	
MME		Marie-France Moquin

Madame Anne Pouleur, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Conformément à l'article 157 du code municipal les membres du conseil municipal ont accepté de participer à la séance spéciale malgré le défaut d'accomplissement des formalités pour la convocation. L'avis de convocation ayant été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal en date du 25 septembre 2016 aux membres du conseil municipal n'étant pas présents à l'ouverture de la séance.

SUJETS:

- Adoption de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie, la recherche des causes et des circonstances incendie et la sécurité civile de la MRC de Brome-Missisquoi.
- Programme d'aide financière pour la formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel.

RÉS 11-10-16 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LA RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES INCENDIE ET LA SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI ET RÉSILIATION DES ENTENTES ANTÉRIEURES VISANT LE MÊME OBJET

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a reçu du ministre de la Sécurité publique une attestation de conformité pour son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 2 mai 2016 et que ce schéma est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'action 49 dudit schéma révisé, en partenariat avec les directeurs incendies, la MRC Brome-Missisquoi a élaboré une entente d'entraide mutuelle régionale uniforme pouvant s'appliquer intégralement sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'action 50 dudit schéma révisé, les dispositions concernant le support en personnel pour la recherche de causes et circonstances sont prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'action 51 dudit schéma révisé, les municipalités locales de la MRC Brome-Missisquoi doivent adopter cette entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entraide favorise équitablement les services et la sécurité des citoyens, la protection des biens et du patrimoine;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 27 octobre 2016

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'uniformiser les frais lors d'entraide incendie, à l'intérieur des municipalités ou villes qui sont desservies par la présente entente;

Il est proposé par le conseiller Charles Barbeau
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur Jean Lévesque maire, et madame Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière, à adopter et ratifier au nom et pour le compte de la Municipalité de Frelighsburg l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie, la recherche des causes et des circonstances incendie et la sécurité civile de la MRC Brome-Missisquoi;

De résilier, conformément aux dispositions prévues à cet effet, toutes ententes actuellement en vigueur visant le même objet intervenues entre la Municipalité de Frelighsburg, les Villes de Bedford et de Dunham et la Municipalité de Stanbridge East ;

Conséquemment, seule la présente Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie, la recherche des causes et des circonstances incendie et la sécurité civile de la MRC Brome-Missisquoi est en vigueur.

ADOPTÉE

RÉS 12-10-16 FORMATION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Frelighsburg désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Frelighsburg prévoit la formation de deux pompiers pour le programme de formation « d'opérateur d'autopompe » et d'un pompier pour le programme de formation, « officier non urbain » au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 27 octobre 2016

ATTENDU QUE la municipalité de Frelighsburg doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

RÉS 13-10-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Charles Barbeau
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

Jean Lévesque
Maire

Anne Pouleur
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

|||||